

ADMINISTRATION GENERALE

2024D61 : Démission d'une conseillère municipale

2024D62 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2023 : présenté par Monsieur Jean-François MORVAN, Technicien de l'Agence Bretagne de STGS

2024D63 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023

2024D64 : Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation de capital par incorporation de réserves

FINANCES

2024D65 : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Rénovation) – Mise en place d'une armoire – Le Grand Baud

Publié le 23 Septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Xavier MORICET



Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2024D61 : Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} septembre 2024, reçu en mairie le 3 septembre 2024, Madame Anna BEREZOVSKAYA, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et a pris effet le 3 septembre 2024.

Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Dans la mesure où il n'y a plus de suivant sur la liste « Tous Unis pour Nivillac », le conseil municipal sera composé de 26 élus.

Il précise que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence et va être transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2024D62 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2023 : présenté par Monsieur Jean-François MORVAN, Technicien de l'Agence Bretagne de STGS

Monsieur Jean-François MORVAN, Technicien de l'Agence Bretagne de STGS présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2023 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'habitants desservis : 4 910 (en 2022 : 4 844)

Nombre d'abonnés au 31/12/2023 : 1 146 (en 2022 : 1 175 soit – 2.47 %)

Volumes vendus et facturés sur la commune : 86 946 m³ (en 2022 : 87 204 soit – 0.30 %)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 250 390 m³ (en 2022 : 190 192 m³ soit + 31.65 %)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 57 581 m³ (en 2022 : 49 239 soit + 16.94 %)

Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 54.91 % (en 2022 : 38.13 %)

Linéaire de réseau hors refoulement : 28.918 km (en 2022 : 27.754 km)
Linéaire de réseau de refoulement : 4.015 km (en 2022 : 2.646 km)
Linéaire de réseau curé : 2.688 km (en 2022 : 4.185 km)
Volume annuel reçu : 250 390 m³ (en 2022 : 190 192 m³)
Production de boues : 1 566 m³ (en 2022 : 540 m³)
Nombre de stations de dépollution : 2 (2 en 2022)
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 10 (en 2022 : 9)
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130 (4 130 en 2022)
Taux d'impayés : 2.58 % (en 2022 : 1.30 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

L'installation de sondes piézométriques en complément des poires de niveau existantes sur l'ensemble des postes de relevage (sauf le PR du Rodhoir qui est déjà équipé) permettrait de sécuriser et d'améliorer leur exploitation.

➤ Station d'épuration

L'installation d'un agitateur dans le Bassin d'Aération permettrait de mieux maîtriser les à coup de charges et ainsi fiabiliser les rendements épuratoires (régulation redox) et adapter la station aux variations de charges (afflux touristique).

➤ Lagune de Folleux

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➤ Communication télé-surveillances : fin de la 2G, 3G et du RTC :

Les différents opérateurs confirment l'arrêt de ces 3 modes de communication, ce qui aura un impact sur des renouvellements d'équipements de télé-surveillance, selon leur mode de communication.

Fin de la 2G et 3G

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé les dates de fin des 1ères générations de communication mobile par les équipements industriels et qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- **La 2G**
 - Fin 2025 pour Orange
 - Fin 2026 pour SFR et Bouygues

- **La 3G**
 - Fin 2028 pour Orange
 - Fin 2028 pour SFR et fin 2029 pour Bouygues

STGS utilise des cartes multi-opérateurs, mais selon les couvertures de certaines zones géographiques, tous les réseaux ne sont pas disponibles et il faut donc retenir les dates les plus restrictives. Nous constatons déjà que certaines antennes arrêtent d'émettre en 2G suite à des pannes et que les opérateurs ne les remettent pas en service car les communications 4G ou 5G fonctionnent parfaitement.

Un même modèle de télésurveillance peut être équipé de cartes de communication 2G, 2G/3G, 3G, 4G, 3G/4G, ...

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 seront uniquement impactées par la fin de la 3G, ce qui laisse encore plusieurs années (fin 2028). Il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022 la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir (renouvellement programmé ou adaptation du plan de renouvellement, ou devis).

Fin du RTC

ORANGE adapte régulièrement les calendriers de la fin du RTC et de déploiement de la fibre optique. Ils ne parlent plus de l'arrêt du RTC, mais de "l'arrêt du cuivre" → abandon total du filaire, donc arrêt :

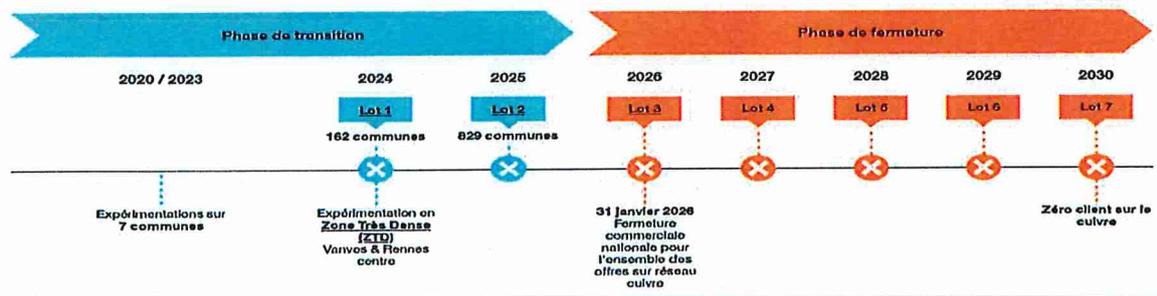
- De la téléphonie RTC
- De l'ADSL

Il y aura 2 possibilités pour pallier à cela :

- Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- Le raccordement à la fibre optique (peu envisageable pour les sites isolés)

Les télésurveillances de la gamme SOFREL-S500 devront dans les 2 cas être remplacées par des modèles S4W.

Le calendrier a de nouveau été modifié.



ORANGE doit communiquer la liste des communes concernées 36 mois avant la fermeture du service et publier une carte dynamique des communes concernées :

<https://reseaux.orange.fr/modernisation-des-reseaux/evolution-de-la-telephonie-fixe-et-internet>

A fin avril 2024, aucune des communes de votre territoire n'y apparaît, donc pas de fermeture avant fin 2026.

Les télé-surveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial.

L'adaptation des S500 ne sera pas possible et l'installation de modèles SOFREL-S4W seront à prévoir.

- Cela sera réalisé lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement.
 - Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement, mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé
 - Si l'équipement de télé-surveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis transmis.

A fin 2023, les sites encore en RTC sont :

Sites concernés

Nivillac - Station d'épuration

Nivillac - Poste du Rodhoir

➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2022 à 478 581.73 € H.T. et celui des charges à 506 024.42 € H.T. soit un déficit d'exploitation de clôture de 27 442.69 € H.T.

➤ Tarifs 2023

• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	36.74 € (1 ^{er} semestre) / 36.49 € (2 ^{ème} semestre)	45,19 €	0,16 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,3640 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	1,0410 €	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2023

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux</u>	<u>TVA</u>	<u>Total TTC</u>
Abonnement annuel	36.62 €	45,19 €		8.18 €	89.99 €
Consommation de 120 m³	113.61 €	358,50 €	19.20 €	49.13 €	540.44 €
TOTAL	150.23 €	403.69 €	19.20 €	57.31 €	630.43 €
Répartition	23.83 %	64.03 %	3.05 %	9.09 %	100,00 %

• Evolution d'une facture de 120 m3 entre 2022 et 2023

	Montant TTC Facture 120 m3 2022	Montant TTC Facture 120 m3 2023	Evolution %	Prix moyen au m3 en 2023
Commune de NIVILLAC	601.33 €	630.43 €	+ 4.84 %	5.25 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 296 684.12 € en 2023 contre 283 457.27 € en 2022 soit une hausse de + 4.67 % par rapport à 2022.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2024

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	39.19 €	45,19 €		8.44 €	92.82 €
Consommation de 120 m ³	112.35 €	358,50 €	19.20 €	49 €	539.05 €
TOTAL	151.54 €	403,69 €	19.20 €	57.44 €	631.87 €
Répartition	23.98 %	63.89 %	3.04 %	9,09 %	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé du Responsable de l'Agence Bretagne de STGS, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport 2023 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrïd - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2024D63 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

1) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 209 648 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en délégation de service à paiement public, marché de service et régie avec assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 116 349 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 27 842 (+ 3%/2022).**

B) Distribution

En 2023, l'ensemble des abonnés a consommé 11.2 millions de m³.
2 208 330 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 85 % en 2023.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 725 kilomètres au 31.12.2023. Il représente **1 160 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,88 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,39 m³/j/km.**

Pour 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,4 %.**

Pour 2023, 312 interruptions de service non programmées contre 319 en 2022 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.68 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 2.76 pour 1 000 abonnés en 2022. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.93 pour 1 000 abonnés.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques), avec un nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques/contrôle sanitaire/analyses physico-chimiques/contrôle sanitaire, porté à 80 pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 327.89 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,73 € TTC/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2023 à 26 517 333.43 € HT (23 582 523 € HT en 2022). **5 308 801.56 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 754 234 € HT en 2023 pour les contrats de délégation de service public, à 309 182.37 € HT en 2023 pour les contrats d'affermage et à 30 756 € HT pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.58 %. Il a été de 0.36 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.08. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.47.

L'endettement au 31 décembre 2023 s'élève à 46 955 547 €. Le montant des annuités 2023 sont au même niveau que l'année 2022.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 199 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 470 827 habitants.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2023, Eau du Morbihan a produit 24.3 millions de m3 (dont 20 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2023, Eau du Morbihan a acheté 6.3 millions de m3 à l'extérieur de son périmètre.

En 2023, un volume de 14 millions de m3 a transité dans les 236 km de réseau d'interconnexions.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaudumorbihan.fr

E) Prix

Le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros (TFEG) englobe :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable,
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs,

- Les dépenses liées aux investissements,
- Les dépenses annexes,
- La gestion des interconnexions.

En 2023, un volume de 30.5 millions de m³ a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,70 € /m³ HT ce qui représente 20 836 466,42 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 30 453 734 m³.

L'endettement au 31 décembre 2023 est de 27 137 327 € ce qui représente une durée d'extinction de 9.70 années.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2024D64 : Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation de capital par incorporation de réserves

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87,66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de Lorient Agglo et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après l'exposé qui précède,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,
- VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 5 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan, de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 € à 22 994 064 € ;
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 26 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. LOGODIN Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à Monsieur SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2024D65 : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Rénovation) – Mise en place d'une armoire – Le Grand Baud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour le remplacement d'une armoire au Grand Baud.

A ce titre, il convient d'établir une convention de partenariat et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147C2024017	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	2 830 €	566 €	3 396,00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	Montant 2 830 €		
Participation de Morbihan Energies (C=30 % de B)	849 €		

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La participation communale s'élèvera à 1 981 € HT (2 830 € - 849 €)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette opération de mise en place d'une armoire électrique au Grand Baud
- D'approuver la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES
- D'inscrire cette dépense au budget communal 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

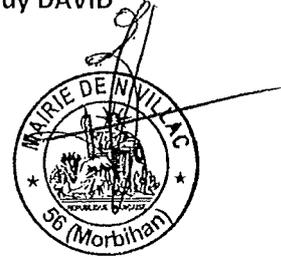
- Approuve cette opération de mise en place d'une armoire électrique au Grand Baud
- Approuve la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES,
- Inscrit cette dépense au budget communal 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.